

19 décembre 2007

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

GUYENNE ET GASCOGNE

(Eurolist)

Par courrier du 18 décembre 2007, la société anonyme Tocqueville Finance (8, rue Lamennais, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion en direct ou par délégation, a déclaré avoir franchi en baisse, indirectement, le 13 décembre 2007, par suite d'une cession d'actions GUYENNE ET GASCOGNE sur le marché, le seuil de 10% du capital de la société GUYENNE ET GASCOGNE, et détenir pour le compte desdits fonds, 661 935 actions GUYENNE ET GASCOGNE représentant autant de droits de vote, soit 9,78% du capital et 8,04% des droits de vote de cette société (1).

(1) Sur la base d'un capital composé de 6 768 335 actions représentant 8 232 745 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.